



## **MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

### **Objet de la consultation**

**Étude préalable à la prise de compétence :**

- Eau potable**
- Eaux Pluviales**
- Assainissement collectif**
- Gemapi**

### **Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

Marché n° 2018-01

### **Pouvoir adjudicateur**

Communauté de Communes Picardie des Châteaux  
6, place Charles de Gaulle  
02320 PINON

### **Personne Responsable du Marché représentant le pouvoir adjudicateur (PRM)**

Le Président de la Communauté de Communes Picardie des Châteaux

### **Remise des plis**

Le 3 août 2018 avant 12h

## Sommaire

---

<b>Article 1 : CONTEXTE ET OBJET DE L'ETUDE.....</b>	<b>4</b>
1.1 Contexte de l'étude .....	4
1.2 Objet de l'étude.....	4
<b>Article 2 : Lot 1 – Eaux pluviales, Eau potable, Assainissement Collectif.....</b>	<b>5</b>
2.1 Offre de base : Eaux pluviales et Eau potable .....	5
2.1.1. Tranche ferme : Etat des lieux, Analyse, Scenarii.....	5
2.1.1.1. Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic des services et des installations .....	5
2.1.1.1.a) Etat des lieux administratif et juridique .....	7
2.1.1.1.b) Etat des lieux technique et humain .....	7
2.1.1.1.c) Etat des lieux financier .....	9
2.1.1.2 Phase 2 : Analyse critique des données recueillies et prospective de mise à niveau des services .....	10
2.1.1.2.a) Définition d'un indice de référence .....	10
2.1.1.2.b) Comparaison des performances des services actuels avec le service type attendu .....	10
2.1.1.2.c) Prospective de mise à niveau des services.....	10
2.1.1.3 Phase 3 : Etude des scenarii de transfert de compétence .....	11
2.1.1.3.a) Définition et simulation de mise en œuvre des scenarii.....	11
2.1.1.3 b) Comparaison des différents scenarii.....	12
2.1.2. Lot 1 – Offre de base - Tranche optionnelle – Accompagnement dans la mise en œuvre du transfert pour les compétences Eaux Pluviales et Eau Potable .....	12
2.2. Lot 1 - Variante obligatoire – Offre de base + Assainissement Collectif .....	13
2.2.1. Lot 1-Variante obligatoire - Tranche ferme : Etat des lieux, Analyse, Scenarii .....	13
2.2.2. Lot1 – Variante obligatoire – Tranche optionnelle - Accompagnement dans la mise en œuvre du transfert pour les compétences Eaux Pluviales, Eau Potable et Assainissement collectif.....	14
<b>Article 3 : Lot 2 - Compétence GEMAPI .....</b>	<b>14</b>
3.1. Etat des lieux .....	14
3.2. Définition d'un plan de gestion .....	15
3.3. Etude des différents scenarii de mise en œuvre du plan de gestion .....	15
<b>Article 4 : SUIVI DE L'ETUDE .....</b>	<b>16</b>
4.1. L'équipe .....	16
4.2 Comité technique .....	16
4.3. Comité de Pilotage .....	16
4.4. Réunions et communication .....	16

4.4.1. Lot 1.....	17
4.4.2 Lot 2.....	18
4.5. Validation des documents.....	18
<b>Article 5 : RESTITUTION DE L'ETUDE.....</b>	<b>18</b>
<b>Article 6 : DUREE DU MARCHE .....</b>	<b>19</b>

## Article 1 : CONTEXTE ET OBJET DE L'ETUDE

### 1.1 Contexte de l'étude

Les communautés de Communes des Vallons d'Anizy et du Val de l'Ailette ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et créé la communauté de communes Picardie des Châteaux.

La Communauté de Communes compte 39 communes et 18 074 habitants.

Conformément à la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), la communauté de communes exercera de plein droit, au lieu et place de leurs communes membres, les compétences Eau et Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et exerce la compétence GEMAPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La compétence assainissement collectif, exercée sur le territoire de l'ancienne CC des Vallons d'Anizy a été transférée préalablement à la fusion au syndicat SIDEN-SIAN.

La Communauté de Communes Picardie des Châteaux exerce donc à titre facultatif cette compétence sur une partie de son territoire.

La Communauté de Communes Picardie des Châteaux exerce d'ores et déjà la compétence assainissement non collectif, au titre des compétences facultatives.

Cette dernière est exercée sur l'ensemble des communes du territoire qui sont zonées intégralement en Assainissement Non Collectif (ANC) ou en partie (zonage mixte), et zonées en Assainissement Collectif (AC) lorsqu'elles sont totalement dépourvues d'un ouvrage de collecte et/ou de traitement des eaux usées, et pour leurs logements non raccordés au réseau de collecte existant.

La communauté de Communes Picardie des Châteaux a effectué un pré-diagnostic des problématiques de l'article L211-7 du code de l'environnement (GEMAPI et hors GEMAPI) sur son territoire, accompagnée du CPIE des Pays de l'Aisne.

### 1.2 Objet de l'étude

Le marché consiste en une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage permettant :

- de définir les modalités et contours de la prise des compétences Eau Potable, Assainissement, Eaux Pluviales, GEMAPI,
- de présenter les différents modes de gestion envisageables
- et d'assister la Communauté de Communes Picardie des Châteaux dans le(s) choix des modes de gestion à retenir.

L'étude a pour objectif d'évaluer en amont de toute décision, les incidences techniques, financières, administratives, organisationnelles, juridiques et institutionnelles de la prise de ces nouvelles compétences par la Communauté de Communes Picardie des Châteaux.

D'une manière générale, cette étude doit constituer une aide à la décision. En particulier fournir aux décideurs l'information la plus large possible pour qu'ils soient en mesure d'entériner en connaissance de cause les modalités du transfert des compétences Eau potable/Eaux pluviales voire Assainissement collectif et GEMAPI.

Le marché présente 2 lots.

**Le lot 1** est composé d'une offre de base à tranche et d'une variante obligatoire à tranche.

L'objectif de ce lot est de permettre, pour les compétences Eau potable, Eaux pluviales voire Assainissement Collectif de :

- caractériser les services existants
- définir, pour chacun de ces services existants, les améliorations et les aménagements à réaliser ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif de qualité du service type attendu et mesurer leur impact sur le prix du service
- proposer des scénarii d'exercice des compétences avec:
  - o les conséquences techniques et humaines, financières, et juridiques
  - o l'impact du transfert sur le prix du service (chantier harmonisation du prix)

L'accompagnement des structures gestionnaires et du maître d'ouvrage dans la mise en œuvre effective des compétences est à proposer dans les tranches optionnelles.

**L'objectif du lot 2** est de permettre au maître d'ouvrage de définir les actions à réaliser ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour exercer la compétence GEMAPI, et mesurer les impacts financiers.

Le bureau d'études pourra proposer d'intégrer dans cette étude tout autre point qu'il jugera opportun, en le justifiant.

## **Article 2 : Lot 1 – Eaux pluviales, Eau potable, Assainissement Collectif**

### **2.1 Offre de base : Eaux pluviales et Eau potable**

#### **2.1.1. Tranche ferme : Etat des lieux, Analyse, Scenarii**

##### **2.1.1.1. Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic des services et des installations**

La première mission du bureau d'études est de recueillir et de faire la synthèse des données en matière d'eau potable et d'Eaux Pluviales sur le territoire concerné afin d'établir un état des lieux précis et détaillé de l'organisation et de la gestion de(s) la compétence(s) sur le territoire, et de l'état des installations.

Afin d'obtenir les informations nécessaires à l'étude, le bureau d'études sollicite directement les collectivités compétentes. Le titulaire doit impérativement rencontrer chacune des structures

gestionnaires (élus, responsables techniques, financiers et juridiques). Ces rencontres seront l'occasion de collecter les documents techniques, juridiques, administratifs, RH et financiers de chacune des collectivités, nécessaires à la réalisation de la mission. Il doit également, le cas échéant, organiser une rencontre avec chaque prestataire ou fermier pour les prestations ou délégations. Le bureau d'études réalise une visite des stations de pompage et déversoirs d'orage, en présence du gestionnaire.

Les collectivités mettent à la disposition du bureau d'étude les informations et documents suivants :

- les 4 derniers Rapports sur le Prix et la Qualité du Service
- les tarifs du service pour l'année en cours et les trois dernières années
- les règlements de service eau potable
- pour les délégations de service public : les contrats de délégations et avenants ainsi que les trois derniers rapports annuels du délégataire y compris le compte rendu financier
- les 4 derniers comptes administratifs
- l'échéancier des annuités d'emprunt et d'amortissement pour chaque collectivité
- les dernières informations sur l'état de l'actif et les dotations aux amortissements
- les dernières informations sur l'état des subventions et des quote-parts transférées au compte de résultat
- l'historique des investissements sur les 20 dernières années
- les montants annuels de la participation éventuelle du budget général au budget annexe sur les 4 dernières années,
- les schémas directeurs d'eau potable /de gestion des eaux pluviales si existants
- les inventaires du patrimoine
- les plans de zonage et diagnostics
- les bordereaux des prix pratiqués pour les branchements
- les PLU, POS

Le titulaire doit prévoir au minimum une réunion dans chaque collectivité gestionnaire, avec le délégataire le cas échéant, afin de récupérer l'ensemble des documents disponibles. Au préalable, un questionnaire, élaboré par le titulaire en concertation avec le maître d'ouvrage et validé par ce dernier, doit être envoyé à chaque collectivité avant le rendez-vous, afin que ces dernières préparent l'ensemble des éléments nécessaires.

**Il sera dressé un récapitulatif par autorité compétente, comprenant :**

- un état des lieux administratif et juridique
- un état des lieux technique et humain
- un état des lieux financier

Les non-conformités avec la réglementation en vigueur seront mises en évidence.

Le bureau d'études utilisera les moyens graphiques dont il dispose pour illustrer cet état des lieux (cartes, tableaux, schémas...).

L'organisation de l'ensemble des données relevées et liées à des équipements physiques devra être réalisée au sein d'un SIG.

Le rendu doit être produit sous format shape afin que les documents puissent être exploitables sous Qgis et sous Arcgis.

De plus, un export des données formalisées sous SIG doit également être rendu sous format excel.

Des cartes papier devront être produites pour illustrer le travail de collecte et de synthèse réalisé.

L'ensemble des données informatiques doivent rassembler au sein de clés USB.

Les formats retenus doivent obtenir la validation de la CC afin de vérifier qu'ils soient bien exploitables avec les logiciels que la CC détient.

#### 2.1.1.1.a) Etat des lieux administratif et juridique

Le titulaire doit définir ou établir pour chaque service :

- le périmètre et préciser ses compétences
- la date de début d'exercice de la compétence (pour les intercommunalités compétentes)
- la population desservie (permanente et saisonnière)
- la nature du mode de gestion (régie, type de délégation de services publics...)
- les contrats en cours : nature (prestations de service...), contenu, durée des contrats (origine, échéance), montants ainsi que les dispositions de fin de contrat (sort du personnel, sort des biens) et les modalités de transfert
- la conformité des services par rapport aux obligations règlementaires (rendement des réseaux d'eau potable, qualité de l'eau potable, conformité de l'épuration)
- les relations conventionnelles existantes entre les différentes autorités compétentes ainsi que leurs avenants : conventions de vente d'eau en gros et/ou de déversement existantes (collectivités concernées, objet, durée et conditions financières), conventions relatives au recouvrement et au reversement de parts du prix du service perçues pour le compte d'autres intervenants (collectivités et délégataires éventuels) et conditions de transfert des conventions existantes
- les prestations réalisées en sous-traitance et le type de marché (ponctuel, à bons de commande...)
- la situation juridique (autorisation de prélèvement et DUP de protection des captages d'eau potable, servitudes éventuelles liées aux ouvrages)
- l'assujettissement à la TVA
- l'entité réalisant la facturation du service
- la gestion clientèle (accueil physique et téléphonique, existence d'une astreinte...)
- l'existence éventuelle au sein de la structure d'un bureau d'étude et/ou d'une cellule marché

#### 2.1.1.1.b) Etat des lieux technique et humain

Cette phase consiste à établir un état des lieux des infrastructures, installations et ouvrages des communes du territoire permettant :

- ✓ D'une part, de répertorier précisément les biens qui seront transférés à la collectivité lors de la prise de compétence d'eau potable, Eaux Pluviales.
- ✓ D'autre part, pour l'intercommunalité, de préparer un plan de gestion et d'intervention pour les années à venir.

Le diagnostic technique doit également permettre d'appréhender, de manière pertinente, le fonctionnement actuel des compétences eaux pluviales, et eau potable sur le territoire (organisation, moyens humains, contrats en cours...). En outre, ces éléments permettront d'inventorier l'ensemble des biens et des projets en cours prévu par les différents maîtres d'ouvrage actuels et d'apprécier la vétusté de ces biens.

Un point sur les éléments existants de défense incendie est aussi attendu.

Il s'agira donc de collecter directement auprès de leurs détenteurs, les informations listées dans les paragraphes ci-dessous (liste donnée à titre indicatif et non exhaustive).

Le titulaire évalue le patrimoine de chaque service selon les données fournies par les éventuels schémas directeurs, les autorités compétentes et par les exploitants. Il recueille également les éléments disponibles sur le suivi, l'entretien et le renouvellement du patrimoine réalisés par chaque service.

Il effectue également un recensement des moyens humains affectés aux services et les tâches exécutées : personnel affecté à la gestion administrative et/ou à l'exploitation du service (nombre d'agents, nombre d'ETP, temps consacré au service, tâches réalisées...), statut du personnel, conventions de mises à disposition (d'agents) à temps partagé...

#### En matière d'eaux pluviales :

- L'état des réseaux: inspection des réseaux à l'aide d'une caméra
- l'existence d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales
- les réseaux séparatifs eaux pluviales (linéaire, âge)
- le nombre de branchements eaux pluviales
- les ouvrages de pompage des eaux pluviales : station, poste...
- les ouvrages de rétention : bassins de retenue des eaux pluviales, noues et fossés de rétention (volume de stockage...)
- les ouvrages d'infiltration : tranchées drainantes, puits d'infiltration, bassins d'infiltration (caractéristiques principales : surface du bassin versant intercepté, volume, débit de fuite...)
- les ouvrages de traitement des eaux pluviales strictes
- le nombre d'avaloirs

#### En matière d'eau potable :

- le nombre d'abonnés et l'assiette de facturation (historique sur les 4 dernières années)
- les volumes d'eau brute prélevés, volumes d'eau potable distribués et achetés (historique sur les 4 dernières années)
- l'existence d'outils de connaissance : schémas directeurs, plans des réseaux et des ouvrages, inventaire des ouvrages, bases de données, SIG...
- les ressources, captages, moyens de productions, de pompage et de traitement
- l'origine de l'eau brute
- les problèmes de qualité d'eau éventuels
- le rendement du réseau
- les ouvrages de stockage existants (nombre et capacité)
- les réseaux existants (linéaire, âge)
- Le nombre de branchements (identification de la présence éventuelle de branchements collectifs)
- Les compteurs (généraux, de sectorisation et particuliers) : nombre et pyramide des âges
- l'existence d'un système de télégestion
- l'âge et l'état général des différents équipements
- la défense incendie
- le suivi et l'entretien régulier réalisés : recherche de fuites, réparations de fuites... (en termes qualitatif et quantitatif)
- le renouvellement des réseaux et des branchements (taux de renouvellement, linéaire renouvelé annuellement, critères de choix...)
- un état des programmes de travaux en cours, à venir ou à l'étude



- les dysfonctionnements éventuels (quantité ou qualité de la ressource, insuffisance du réseau...)
- les interconnexions des infrastructures avec celles d'autres collectivités
- la réalisation des avis sur les DT-DICT
- 

#### 2.1.1.1.c) Etat des lieux financier

Il s'agit de collecter les informations concernant la situation financière de chaque commune et syndicat gestionnaire concernant les actifs et passifs liés aux compétences.

La finalité étant :

- d'une part, de disposer d'un état clair et fiable de la situation budgétaire des différents gestionnaires,
- d'autre part, de faciliter l'intégration par la Communauté de Communes de ces éléments aux différents budgets de la CC.

Le titulaire doit effectuer une analyse rétrospective du budget annexe eau/assainissement de chaque service sur les 4 dernières années.

A ce titre, il doit définir pour chaque service :

- le prix du service au m3 pour une facture type de 120 m3, sa décomposition et la structure tarifaire mise en œuvre (y compris une analyse de la légalité de la tarification vis-à-vis de la réglementation en vigueur), la périodicité de la facturation (annuelle, trimestrielle...);
- les dépenses de fonctionnement réalisées et les éventuelles dépenses non impactées aux services (imputation des charges de personnel du service au budget général...) ou les dépenses impactées à tort ;
- la liste des travaux réalisés au cours des quatre dernières années et les montants financiers correspondants ainsi que les subventions affectées ;
- l'origine et le montant des recettes de fonctionnement : participations liées au raccordement (PFAC, PVR ou autre), participation du budget général au budget annexe (au titre des eaux pluviales ou autre), recettes liées à la facturation du service, prime pour épuration, vente d'eau potable en gros... ;
- le mode de financement de la gestion des eaux pluviales (taxe pluviale ou autre) pour les services d'assainissement collectif ;
- la prise en compte et l'état des amortissements existants ;
- le taux d'impayés ;
- une analyse budgétaire rétrospective (sur les 4 dernières années) portant sur
  - les équilibres financiers : équilibre d'exploitation (analyse des niveaux d'épargne et de la capacité d'autofinancement) équilibre d'investissement et équilibre de trésorerie
  - l'encours de la dette (différents emprunts, annuités, taux, durées, durée d'extinction de la dette)

Pour cette première phase, le prestataire :

- Rappelle et détaille sa méthodologie et le calendrier d'intervention à l'occasion d'une réunion de lancement. **La méthodologie et le calendrier sont définis par le prestataire dans sa proposition.**
- Etablit la liste des documents et informations à recueillir,
- Procède aux investigations de terrain permettant de collecter toutes les informations techniques en organisant des réunions sur place avec les services et/ou élus de la Communauté de Communes, des communes et syndicats concernés, et en réalisant une inspection des réseaux d'eaux pluviales par caméra

- Elabore un rapport de bilan, présentant de manière synthétique les résultats et auquel seront joints les documents collectés (tableur, cartes, plans, études...) ainsi que les comptes- rendus des réunions effectuées,
- Présente les résultats au comité de pilotage lors d'une réunion de restitution.
- Organise l'ensemble des données relevées et les analyses réalisées au sein d'un SIG.

### **2.1.1.2 Phase 2 : Analyse critique des données recueillies et prospective de mise à niveau des services**

#### **2.1.1.2.a) Définition d'un indice de référence**

Un indice dit « de référence » devra être établi au démarrage de cette phase.

Cet indice de référence devra correspondre au bon fonctionnement d'un service, afin de le comparer aux services existants sur le territoire du pouvoir adjudicateur, et évaluer ainsi leur niveau de performance. Il pourra éventuellement être constitué de plusieurs sous-indices caractéristiques d'un service (rendement des réseaux d'eau potable, endettement du service, qualité de l'eau distribuée, etc.).

Cet indice de référence, ainsi que les critères qui le constituent (santé financière du service, conformité des ouvrages, pertinence des opérations de renouvellement,..) sera présenté au Comité de Pilotage pour validation.

#### **2.1.1.2.b) Comparaison des performances des services actuels avec le service type attendu**

Le titulaire doit définir la qualité des services du territoire au regard de l'indice de référence. La collectivité pourra ainsi mesurer quels sont les domaines où les mises à niveau seront nécessaires pour atteindre le service de qualité escompté.

#### **2.1.2.c) Prospective de mise à niveau des services**

Le bureau d'études titulaire définit les améliorations et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre l'indice de référence fixé, en fonction du délai d'atteinte de l'objectif associé à l'objectif, en prenant en compte les programmes d'investissement déjà existants.

La prospective est établie par service (eaux pluviales, eau potable) en s'appuyant sur différents volets :

- l'adaptation des moyens de fonctionnement (tâches supplémentaires pour les services ou à réaliser par des prestataires extérieurs, éventuels moyens humains et matériels supplémentaires à mettre en place) ;
- l'évaluation des investissements : la définition des investissements à prévoir sera établie avec chaque collectivité compétente (*travaux relatifs à l'entretien, au renouvellement ou à la construction de nouveaux équipements/ouvrages, aux extensions de réseaux, aux modifications d'ouvrages existants, aux mises en conformité avec la réglementation...*) ;
- l'évaluation des coûts d'investissement et des coûts de fonctionnement (dont amortissements) sera précisée ;
- une proposition de programmation budgétaire sera définie (programme de travaux et d'actions).

L'étape de mise au point du programme de travaux à réaliser doit être particulièrement soignée. Il est demandé que celui-ci soit sérieusement consolidé avant de poursuivre sur la phase suivante : il doit être

l'objet d'une rencontre avec chaque collectivité compétente pour établir un bilan précis du programme de travaux (confrontation des programmes des schémas directeurs et des programmes réellement prévus...). Le programme de travaux relatif à chaque collectivité compétente doit faire l'objet d'une validation par le(s) élu(s) de la collectivité.

Lors de la réunion de fin de phase 2, les collectivités doivent valider les hypothèses indispensables pour permettre la construction de la prospective financière et l'estimation du prix du service, notamment l'évolution des assiettes (abonnés, volumes), l'évolution des recettes d'exploitation (branchements, ventes d'eau potable en gros, prime pour épuration...), la durée moyenne des amortissements, les conditions « types » des emprunts (taux, durée), le niveau prévisible des subventions, les hypothèses de programmation des travaux avec plusieurs niveaux de priorité (court, moyen et long terme)...

### **2.1.1.3 Phase 3 : Etude des scenarii de transfert de compétence**

#### **2.1.1.3.a) Définition et simulation de mise en œuvre des scenarii**

Plusieurs scenarii sont étudiés pour le transfert de compétence afin d'atteindre le niveau de service escompté en jouant sur les modes de gestion (DSP, Régie, SPL, autres)

Pour chaque scenario, le titulaire doit étudier l'impact financier, technique, juridique et organisationnel pour l'ensemble des services.

Le titulaire définit au minimum les éléments suivants pour chacun des scenarii, en fonction du délai d'atteinte de l'objectif (s'il a été défini) associé à l'objectif de service type :

- moyens matériels à transférer ;
- moyens humains à transférer et les éventuels moyens humains supplémentaires nécessaires : dimensionnement du service en terme de personnel (en ETP), évaluation de la charge salariale globale due à la prise de compétence, postes et leurs contenus, conditions et modalités de transfert des personnels, identification des moyens qui pourront être mutualisés avec d'autres services de la structure (accueil, service marchés, ressources humaines...) ;
- répercussions (incidences financières et juridiques) et devenir des syndicats compétents, s'ils existent, dont le périmètre est inclus en totalité ou en partie dans le périmètre du territoire d'étude ;
- conséquences juridiques : reprise des contrats, des conventions, des marchés et des emprunts en cours ;
- établissement d'un calendrier de transfert (étapes administratives de la procédure de transfert : délibérations des instances..., transfert des biens mobilier et immobilier, transfert éventuel de tout ou partie des moyens humains, gestion des contrats en cours...) ;
- bilan des dépenses futures : travaux (avec degré de priorité : court, moyen et long terme), actions et adaptations des moyens de fonctionnement ;
- prospective budgétaire de fonctionnement et d'investissement pour l'intercommunalité : construction d'une prospective financière détaillée et pluriannuelle sur la base des charges de fonctionnement projetées et du programme d'investissement (les charges relatives aux investissements futurs seront prises en compte : remboursement d'emprunt, amortissements...). Les données existantes des budgets des collectivités seront intégrées (remboursement des emprunts, subventions d'exploitation, reprise des subventions, amortissements...) ;
- évaluation des conséquences sur le prix du service avec reconstitution du coût complet du service après mise à niveau. Le coût du service sera évalué dans le respect des règles budgétaires (dotations aux amortissements...) puis comparé avec le prix actuel du service ;
- le cas échéant, proposition d'une convergence tarifaire avec modalités et calendrier.

- Evaluation de l'impact sur le coefficient d'intégration fiscale (CIF) et la dotation (DGF)
- Evaluation de l'impact sur les aides à la performance épuratoire versées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie

### 2.1.1.3 b) Comparaison des différents scenarii

Le titulaire présente une comparaison des différents scenarii. Il est demandé au titulaire de procéder à des analyses comparatives portant sur les avantages et les inconvénients de chaque scenario. Une appréciation globale de chaque scenario doit être effectuée, notamment au regard des critères de choix hiérarchisés par les collectivités lors de la réunion de fin de phase 2.

Les éléments fournis doivent permettre d'alimenter les réflexions des décideurs pour qu'ils soient en mesure de se prononcer sur le ou les modes de gestion, en toute connaissance de cause.

### **2.1.2. Lot 1 – Offre de base - Tranche optionnelle – Accompagnement dans la mise en œuvre du transfert pour les compétences Eaux Pluviales et Eau Potable**

#### Accompagnement juridique, administratif et financier de l'intercommunalité

Le titulaire accompagne les services pour préparer et mettre en place concrètement la solution retenue. Il s'agit de fournir des informations précises au maître d'ouvrage sur les démarches à suivre et les délais à respecter et enfin, de l'assister et le conseiller dans ses projets de délibérations et autres documents administratifs utiles au bon déroulement de la prise de compétence.

La mission est basée sur un accompagnement solide et des conseils sur le plan juridique, administratif et financier ainsi que le suivi intégral de la procédure de transfert de compétence.

Le bureau d'études titulaire est chargé des missions suivantes :

- élaboration d'un échéancier détaillé faisant apparaître l'ensemble des opérations à accomplir et procédures à conduire pour le transfert : planification des opérations juridiques (délibérations des structures...), opérations budgétaires (élaboration du budget annexe...), transfert du personnel, notification aux cocontractants de la substitution, communication auprès des usagers, avec précision des échéances pour chaque collectivité ;
- proposition d'une trame de règlement de service qui soit totalement fiable juridiquement ;
- assistance à la rédaction de toutes les pièces administratives, juridiques et financières à mettre en œuvre dans le cadre de la procédure de transfert de compétence, avec les collectivités concernées : délibérations des communes, élaboration/modification des statuts, transferts des marchés en cours, transfert des emprunts, y compris l'assistance à la réalisation de la procédure de dissolution des syndicats, le cas échéant (rédaction des pièces juridiques et comptables : clôture des comptes ....) ;
- assistance au transfert des biens mobiliers et immobiliers (véhicules, matériel d'exploitation, bâtiments, usines, réseaux, postes, téléphonie, informatique...) des collectivités à l'intercommunalité : identification et inventaire précis des biens concernés, identification du propriétaire (communes, syndicats...) de chacun des biens concernés (le propriétaire du bien pouvant parfois être différent du gestionnaire du service), établissement des schémas de transfert des biens (mise à disposition ou transfert en pleine propriété) ; assistance à la rédaction des procès-verbaux de mise à disposition et des délibérations de transfert de propriété ;
- assistance au transfert des contrats d'électricité et d'assurance : réalisation d'un inventaire des contrats et détermination des modalités de transfert ;

- assistance à la rédaction d'avenants aux contrats de délégation de service public et élaboration d'un inventaire de l'ensemble des prestations de service pour l'eau/l'assainissement et étude des regroupements possibles ;
- inventaire de toutes les conventions existantes (y compris celles relatives à la facturation) et établissement d'une conclusion et d'une action pour chacune d'entre elles (pérennité, modifications à apporter...);
- assistance au conventionnement entre l'EPCI et les collectivités extérieures : rédaction des conventions d'achat ou de vente d'eau, de déversement ou de réception d'effluents ;
- assistance à la préparation des budgets annexes eau/assainissement de l'intercommunalité pour l'année du transfert : appui dans l'établissement du budget primitif et de ses annexes spécifiques (état du personnel, état des immobilisations et des subventions, état de la dette)  
Les éléments issus de la prospective, ainsi que les résultats des arbitrages permettront de l'alimenter ;
- simulations tarifaire permettant de déterminer les tarifs à appliquer dans les collectivités, nécessaires pour équilibrer le(s) budget(s) d'eau/d'assainissement de l'intercommunalité, en fonction de la programmation prévisionnelle des investissements pour l'année du transfert. consolidation de la convergence tarifaire (part fixe et part variable) ;
- harmonisation des taxes sur le territoire (PFAC...) : réalisation de simulations ;
- assistance à l'évaluation des charges liées aux réseaux d'eaux pluviales devant donner lieu à des transferts de charge via la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). L'objectif étant d'obtenir une vision claire et précise de la gestion des eaux pluviales (financement, exploitation des ouvrages...);
- Assistance au transfert du personnel : détermination des modalités de transfert, inventaire précis du personnel (noms, statuts, fonctions, temps travaillé, mises à disposition...), préparation d'un organigramme à l'échelle de l'intercommunalité, inventaire des formations à réaliser pour les agents transférés ;

Il est indispensable que toutes les missions à réaliser dans le cadre de l'accompagnement dans la mise en œuvre du transfert soient effectuées en étroite collaboration avec le maître d'ouvrage.

## **2.2. Lot 1 - Variante obligatoire – Offre de base + Assainissement Collectif**

### **2.2.1. Lot 1-Variante obligatoire - Tranche ferme : Etat des lieux, Analyse, Scenarii**

Les exigences sont identiques à l'offre de base.

Le bureau d'études réalise une visite des ouvrages STEP des communes suivantes en présence du gestionnaire :

- Coucy-le-Château
- Folembray
- Blérancourt
- Trosly-Loire

Les autres ouvrages STEP présents sur la communauté de communes étant de la compétence du SIAN-SIDEN, ils ne sont pas intégrés à cette étude.

Dans l'état des lieux, le titulaire recensera, en sus des éléments de l'offre de base :

- la situation juridique (autorisations de rejet des STEP, servitudes éventuelles liées aux ouvrages)
- la mise en place ou non d'autorisations de rejet et de conventions spéciales de déversement pour les effluents non domestiques
- le nombre d'abonnés et l'assiette de facturation (historique sur les 4 dernières années)

- l'existence d'outils de connaissance : schémas directeurs, zonages, plans des réseaux et des ouvrages, inventaire des ouvrages, bases de données, SIG...
- les réseaux unitaires et séparatifs eaux usées (type, linéaire, âge)
- les stations de traitement existantes et charges organiques et hydrauliques reçues
- le nombre de branchements eaux usées et unitaires (en distinguant branchements eaux usées non domestiques et branchements eaux usées domestiques)
- les postes de relèvement
- les déversoirs d'orage (nombre, régime déclaration/autorisation, milieu récepteur), les bassins d'orage
- l'existence d'un système de télégestion
- l'âge et l'état général des différents équipements (à l'aide du passage d'une caméra)
- le suivi et l'entretien régulier réalisés : interventions sur le réseau (curage préventif, désobstructions, ITV, contrôles...),...
- le renouvellement des réseaux et des branchements (taux de renouvellement, linéaire renouvelé annuellement, critères de choix...)
- un état des programmes de travaux réalisés, en cours, à venir ou à l'étude
- les dysfonctionnements éventuels (points noirs du réseau, problèmes d'eaux claires parasites...)
- les interconnexions des infrastructures avec celles d'autres collectivités
- la réalisation des avis sur les DT-DICT

Un rendu SIG présentant les différents items étudiés est attendu.

### **2.2.2. Lot1 – Variante obligatoire – Tranche optionnelle - Accompagnement dans la mise en œuvre du transfert pour les compétences Eaux Pluviales, Eau Potable et Assainissement collectif**

Les exigences de cette variante sont identiques à celles de la tranche optionnelle de l'offre de base, pour les compétences Eaux Pluviales, Eau potable ET Assainissement Collectif.

Un accompagnement juridique, administratif et financier est attendu.

## **Article 3 : Lot 2 - Compétence GEMAPI**

Comme pour le lot 1, le titulaire réalise un état des lieux, établit une analyse critique et élabore des scénarii.

Il pourra s'appuyer sur le pré-diagnostic établi par la communauté de communes et joint en annexe.

### **3.1. Etat des lieux**

Le titulaire réalisera une étude hydro morphologique incluant les zones humides pour définir les espaces de mobilité, les espaces dégradés et à préserver et les mesures de restauration et de gestion.

La prestation comprend :

- Synthèse bibliographique,
- Diagnostic terrain des cours d'eau :
  - Identification du linéaire concerné et non concerné par la GEMAPI (différenciation des rus et des fossés en partie réalisé par la DDT et joint en annexe)

- Diagnostic de l'espace de mobilité, de bon fonctionnement
- Caractérisation d'un état global hydro morphologique par tronçon
- Récapitulatif de l'ensemble de l'état du linéaire sous forme de tableau et de SIG

L'évaluation de l'état chimique et écologique n'est pas demandée.

En conclusion du diagnostic, le titulaire présentera les types de missions GEMAPI susceptibles d'être réalisées sur le territoire, et les procédures administratives afférentes (DIG, Plan de gestion...)

Un diagnostic préalable à un Plan de Gestion et un rendu SIG présentant les différents items étudiés sont attendus.

Le bureau d'études utilisera les moyens graphiques dont il dispose pour illustrer cet état des lieux (cartes, tableaux, schémas...).

L'organisation de l'ensemble des données relevées devra être réalisée au sein d'un SIG.

Le rendu doit être produit sous format shape afin que les documents puissent être exploitables sous Qgis et sous arcgis.

De plus, un export des données formalisées sous SIG doit également être rendu sous format excel.

Des cartes papier devront être produites pour illustrer le travail de collecte et de synthèse réalisé.

### **3.2. Définition d'un plan de gestion**

Au vu de l'étude hydro morphologique réalisée, le Bureau d'étude s'attachera à définir un programme de restauration et d'entretien qui sera présenté au Comité de Pilotage pour validation.

- Définition de la gestion de l'espace de bon fonctionnement de tous les cours d'eau
- Proposition d'un plan de restauration physique et d'entretien comportant notamment :
  - l'effacement de digues dont l'intérêt hydraulique n'est pas avéré et participant à la réduction du risque inondation de secteurs sensibles,
  - la restauration de la continuité écologique,
  - la gestion des zones humides et de la ripisylve,
  - la gestion des sédiments, atterrissements et embâcles ;
  - la protection contre les inondations avec notamment la gestion des ouvrages existants.

### **3.3. Etude des différents scénarii de mise en œuvre du plan de gestion**

Plusieurs scénarii sont étudiés pour la mise en œuvre du plan de gestion défini (régie, transfert, délégation..)

Pour chaque scénario, le titulaire doit étudier l'impact financier, technique, juridique et organisationnel pour l'ensemble des services.

Le titulaire présente une analyse comparative des différents scénarii portant sur les avantages et les inconvénients de chaque scénario.

Les éléments fournis doivent permettre d'alimenter les réflexions des décideurs pour qu'ils soient en mesure de se prononcer sur le ou les modes de gestion, en toute connaissance de cause.

## Article 4 : SUIVI DE L'ETUDE

### 4.1. L'équipe

L'équipe qui mènera l'étude sera composée à minima d'un expert en assainissement et eau potable, d'un expert financier et d'un juriste.

### 4.2 Comité technique

Un comité technique sera réuni avant chaque réunion du comité de pilotage et autant de fois qu'il sera nécessaire pour valider les différentes étapes et orientations de l'étude.

Il sera composé de représentants de la CC Picardie des Châteaux, élus et techniciens.

Pourront y être associés des techniciens d'autres collectivités ou organismes partenaires.

### 4.3. Comité de Pilotage

Un comité de pilotage sera constitué pour le suivi et la validation des différentes étapes de l'étude. Ce comité sera composé, à minima, de représentants des organismes suivants :

- Maître d'ouvrage de l'étude
- Représentants des collectivités ou syndicats compétents du territoire d'étude

Mais également de représentants des organismes suivants :

- Conseil Départemental
- Agence de l'eau
- DDT
- ARS
- Autres institutions compétentes

Le Comité de pilotage doit valider les différentes phases de l'étude et les productions afférentes.

### 4.4. Réunions et communication

Les réunions seront animées par le titulaire et un diaporama reprenant les points essentiels sera systématiquement proposé. Les documents de présentation devront être remis au maître d'ouvrage une semaine avant la date de réunion.

Le bureau d'étude se chargera également de la rédaction des comptes rendus des différentes réunions et les soumettra au référent technique du présent marché par courriel dans un délai maximum de 72h suivant la réunion.

***NB** : Les réunions organisées par le bureau d'études pour le recueil des données et la réalisation des différentes phases de l'étude ne font pas partie des entretiens cités ci-dessous.*

*Il va de soi que le bureau d'études prévoira le nombre de réunions et les déplacements nécessaires pour mener à bien l'étude.*

Dans son offre, le bureau d'études précisera également le prix d'une réunion supplémentaire.



#### 4.4.1. Lot 1

Le bureau d'études prévoit l'animation et les documents de travail des réunions physiques suivantes :

- **1 comité technique de lancement.**

La liste des indicateurs de performance qui sera utilisée pour analyser la qualité de service rendu de chaque service sera discutée et validée lors de cette réunion, sur la base des indicateurs proposés par le bureau d'études titulaire.

- Une **réunion de lancement** de l'étude sera organisée, au début de la phase 1, avec les élus et les services techniques, ainsi que les autres interlocuteurs éventuellement concernés (Conseil Départemental, Agence de l'eau...), pour présenter la démarche. Elle permettra d'exposer les principes généraux d'un transfert de compétence et de préciser la méthodologie retenue pour l'étude et le déroulement des opérations (calendrier de la mission et modalités pratiques).

Cette réunion sera organisée en début de soirée

- **2 réunions en fin de phase 1:**

**Un comité technique** qui préparera le comité de pilotage

**Un comité de pilotage**

lors de ces réunions, le titulaire réalisera une présentation synthétique de l'état des lieux et du diagnostic de chaque service. Elles feront également l'objet d'une réflexion sur la définition du service type, sur la base de propositions établies par le bureau d'études.

- **2 réunions en fin de phase 2 :**

**Un comité technique** qui préparera le comité de pilotage

**Un comité de pilotage**

Lors de ces réunions, le bureau d'études titulaire devra exposer l'objectif de service type retenu et présenter les améliorations et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif, au regard des prévisions actuelles des services. Une réflexion devra également être menée sur la définition et le contenu des scénarii qui seront étudiés en phase 3.

Le bureau d'études devra proposer des hypothèses de calcul qui conditionneront les simulations prix de l'eau des scénarii : elles seront exposées, soumises pour modification et validation au comité technique et comité de pilotage.

D'autre part, ces réunions permettront de hiérarchiser les critères de choix du scénario, selon l'importance qui leur est accordée par les autorités compétentes (*ex*: performance du service, coût du service, astreinte, complexité de mise en œuvre de la solution...). Cet outil devra constituer une aide à la décision pour les élus quant au choix de l'organisation future.

- **3 réunions en fin de phase 3 :**

**Un comité technique** qui préparera le comité de pilotage

**Un comité de pilotage**

Lors de ces réunions, une synthèse comparative des scénarii devra être présentée. Un outil synthétique et visuel devra résumer les conséquences techniques, administratives, humaines et financières de chaque scénario. Chaque scénario devra être mis en perspective des critères de choix hiérarchisés lors de la réunion précédente.

**Une réunion de présentation du rapport final de synthèse en assemblée plénière élargie aux collectivités et organismes compétents concernés par l'étude**, lors de laquelle le rapport final sera présenté en vue de sa validation.

Cette réunion sera organisée en début de soirée.

#### 4.4.2 Lot 2

Le bureau d'études prévoira l'animation et les documents de travail des réunions physiques suivantes :

- **Un comité technique** pour préparation du lancement de l'étude
- **Une réunion de lancement avec les élus et les services techniques**, ainsi que les autres interlocuteurs éventuellement concernés, pour présenter la démarche.

Cette réunion sera organisée en début de soirée.

#### - 2 réunions de présentation de l'Etat des lieux :

**Un comité technique** pour préparer le comité de pilotage

**Un comité de pilotage**

Lors de ces réunions, le titulaire réalisera une présentation synthétique de l'état des lieux des cours d'eau. Elles seront également l'objet d'une réflexion sur la définition du service type, sur la base de propositions établies par le bureau d'études.

#### - 3 réunions de présentation du plan de gestion défini par le titulaire et de **présentation de différents scenarii**

**Un comité technique**

**Un comité de pilotage**

**Une réunion en assemblée plénière** élargie aux collectivités et organismes compétents concernés par l'étude. Cette réunion sera organisée en début de soirée.

### 4.5. Validation des documents

A l'issue de chaque réunion, un compte rendu doit être rédigé par le titulaire du marché sous 72 heures et être envoyé à l'ensemble des participants.

Le comité technique effectuera les remarques dans la semaine suivant la remise du compte rendu par le bureau d'études. Passé ce délai, le compte rendu sera réputé comme validé.

Le comité de pilotage effectuera les remarques dans les deux semaines suivant la remise du compte rendu par le bureau d'études. Passé ce délai, le compte rendu sera réputé comme validé.

Le bureau d'études effectue les modifications nécessaires sur les documents et transmettra les pages ou versions corrigées du document (en fonction du volume des modifications à apporter).

### Article 5 : RESTITUTION DE L'ETUDE

Les rapports d'étude doivent constituer un outil d'aide à la décision. C'est pourquoi, il est demandé au titulaire d'apporter un soin particulier à la rédaction de tous les documents (informations claires, concises et synthétiques, éléments secondaires séparés dans des annexes thématiques, privilégier au maximum les informations essentielles à la prise de décision...)

Le bureau d'études titulaire doit remettre au maître d'ouvrage un rapport intermédiaire à la fin de chaque phase, puis un rapport final de synthèse, au format :

- Papier : 3 exemplaires reliés
- Numérique (CD-Rom) : fourniture de 2 CD-ROM de l'ensemble des fichiers informatiques de l'étude au format natif (.doc,.xls...) et Acrobat (.pdf)

Le **rapport final de synthèse**, qui doit comporter les principaux éléments de l'étude et distinguer les différentes phases et respecter leur ordre, doit être remis au plus tard 10 jours après la réunion de présentation du rapport final de synthèse. Le rapport final doit être soumis à la validation du comité de pilotage.

Pour la réunion de présentation du rapport final de synthèse, le titulaire doit fournir, préalablement, aux participants un document de synthèse reprenant l'ensemble des demandes du CCTP édité sous forme provisoire. Après la validation par le comité de pilotage, et suite à d'éventuelles modifications, doit être produit le rapport définitif.

Les diaporamas doivent également tous être fournis au format natif.

Les logos de la collectivité maître d'ouvrage et des financeurs (Agence de l'Eau Seine Normandie) doivent figurer sur les documents.

En outre, il est demandé au bureau d'études titulaire que les informations et les données recueillies lors de la phase 1 de la tranche ferme (état des lieux), soient rassemblées dans une ou plusieurs bases de données (de type tableur Excel ou autre) et transmises au maître d'ouvrage en fin d'étude.

## Article 6 : DUREE DU MARCHÉ

La durée totale du marché est de 30 mois à compter de sa date de notification. La durée du marché est fonction de la durée nécessaire à l'exécution de chaque lot.

Si le prestataire propose dans son offre des délais de réalisation plus courts, ils sont contractuels et s'appliquent.

Les candidats préciseront dans leur offre un planning précis de réalisation détaillant d'un point de vue organisationnel chaque phase de l'étude. En tout état de cause, le planning proposé devra permettre une restitution de l'étude aux dates suivantes.

- **Lot 1 – Offre de base – tranche ferme** (compétences Eaux Pluviales et Eau Potable) : Le délai de réalisation est de 9 mois maximum, à compter du premier ordre de service.

- **Lot 1 – Offre de base – Tranche optionnelle** (Accompagnement) : Le délai de réalisation est de 12 mois maximum, à compter de la date de réception de la décision éventuelle d'affermissement transmise par ordre de service au prestataire du marché.

Le délai limite de notification de l'ordre de service valant décision d'affermissement de la tranche optionnelle est de 12 mois à compter du premier ordre de service de la tranche ferme.

- **Lot 1 – Variante Obligatoire – Tranche ferme** (Offre de base + Assainissement Collectif) : Le délai de réalisation est de 9 mois maximum, à compter du premier ordre de service.

**Lot 1 – Variante Obligatoire – Tranche optionnelle** (Accompagnement) : Le délai de réalisation est de 12 mois maximum, à compter de la date de réception de la décision éventuelle d'affermissement transmise par ordre de service au prestataire du marché.

Le délai limite de notification de l'ordre de service valant décision d'affermissement de la tranche optionnelle est de 12 mois à compter du premier ordre de service de la tranche ferme.

- **Lot 2** (GEMAPI) : Le délai de réalisation est de 12 mois maximum, à compter de la date de l'ordre de service.

## Annexe 1 : Etat des lieux des problématiques Eau, GEMAPI et hors GEMAPI

Communes		Intitulé	Numéro mission
BESME	HORS GEMAPI	Entretien d'un fossé	4
CAMELIN	GEMAPI	Entretien d'un ru	2
CAMELIN	POINTS NOIRS HG	Route inondée FP	13
SAINT AUBIN	HORS GEMAPI	Curage des fossés	4
SAINT AUBIN	HORS GEMAPI	Création d'un talus	4
SAINT AUBIN	HORS GEMAPI	Création d'un fossé	4
SAINT AUBIN	POINTS NOIRS HG	Busage insuffisant et inondations FP	13
SAINT AUBIN	HORS GEMAPI	curage fossé	4
SAINT AUBIN	HORS GEMAPI	curage fossé	4
SAINT AUBIN	HORS GEMAPI	curage fossé	4
SAINT AUBIN	HORS GEMAPI	curage fossé	4
SAINT PAUL AUX BOIS	GEMAPI	Etang communal	2
SAINT PAUL AUX BOIS	GEMAPI	Entretien et amgt Ru Bartel	2
SAINT PAUL AUX BOIS	POINTS NOIRS HG	Route inondée FP	13
SAINT PAUL AUX BOIS	POINTS NOIRS HG	Versant et écoulement eau voirie	13
SAINT PAUL AUX BOIS	POINTS NOIRS HG	Écoulement difficile du au siphon	13
SAINT PAUL AUX BOIS	POINTS NOIRS HG	Zone inondable	13
SELENS	GEMAPI	Bassin de rétention	1
SELENS	GEMAPI	Digue pour retenue des eaux	5
SELENS	GEMAPI	Entretien d'un ru	2
SELENS	POINTS NOIRS HG	Coulées de boue Mont Crocq	13
SELENS	POINTS NOIRS HG	Coulées de boue Tour Saint Aubin	13
SELENS	POINTS NOIRS HG	Coulées de boue Fond Guilbert	13
TROSLY LOIRE	GEMAPI	Entretien d'un ru	2
TROSLY LOIRE	GEMAPI	Terrains non constructibles pour limiter ruissellements	8
TROSLY LOIRE	HORS GEMAPI	Création de haies pour empêcher les ruissellements	4
CHAMPS	GEMAPI	Entretien Ru Gaudon 2016	2
CHAMPS	GEMAPI	Entretien Ru Courbesseaux 2015 par agriculteur	2
CHAMPS	HORS GEMAPI	BE pour permettre drainage pluvial Ru du Maire	4
CHAMPS	HORS GEMAPI	BE pour permettre drainage pluvial Ru Joseph	4
CHAMPS	POINTS NOIRS HG	Fossé Près des Vites pas d'entretien et pb FP	13
COUCY LA VILLE	HORS GEMAPI	Réalisation fossé long de la route et agrandissement saignée et grilles pluviales par DDE 2008	4
COUCY LA VILLE	POINTS NOIRS HG	Concentration eaux suite FP Lycée Agricole d'Aumont (grilles trop petites)	13
COUCY LA VILLE	POINTS NOIRS HG	Inondations dues aux FP à Crasne	13
COUCY LE CHÂTEAU	HORS GEMAPI	Dégradation voirie par traversée du Ru venant de la Terrière	4
COUCY LE CHÂTEAU	HORS GEMAPI	Thalweg	4
COUCY LE CHÂTEAU	POINTS NOIRS HG	Fossé zone humide de drainage parfois bouché FP	13
CRECY AU MONT	HORS GEMAPI	Curage de fossé	4
CRECY AU MONT	GEMAPI	Nettoyage Ru	2
CRECY AU MONT	GEMAPI	Bassin de rétention mis en place suite FP (études et bassin payé par particulier)	1
CRECY AU MONT	HORS GEMAPI	Système pour ralentir les écoulements d'eaux boueuses	4
CRECY AU MONT	HORS GEMAPI	BE long du RU de l'Argenteuil	4
GUNY	GEMAPI	Digue (centre ville déclaré zones inondables)	5
GUNY	HORS GEMAPI	Coulées de boue mai 2015	4
GUNY	GEMAPI	Bassin de rétention / réservoirs pour freiner l'eau	1
GUNY	POINTS NOIRS HG	Suppression pont et remplacement par drain trop petit	13
GUNY	POINTS NOIRS G	Problème VNF gestion mais pas d'actions sur canal de l'Aisne à l'Oise	14
GUNY	POINTS NOIRS G	Pas d'entretien Ru du Boulard par les privés	14
GUNY	PROJET	Installation d'une station d'épuration en 2018	15
FOLEMBRAY	GEMAPI	Entretien Ru Joseph	2
FOLEMBRAY	POINTS NOIRS HG	Coulées de boue tous les 3 ou 4 ans rue Hautes Avesnes	13
FOLEMBRAY	POINTS NOIRS HG	Eaux pluviales rue Pierre Semard	13
FOLEMBRAY	POINTS NOIRS HG	Fossé busé avec drain trop petit convergence des eaux pluviales	13
PONT SAINT MARD	HORS GEMAPI	Recensement et nettoyage de fossé 2010 par asso foncière remembrement 5295€	4
PONT SAINT MARD	HORS GEMAPI	Modèle de terrain avec rangée de gabions 24250€	4
PONT SAINT MARD	HORS GEMAPI	BE 3600€	4
PONT SAINT MARD	POINTS NOIRS G	Cours d'eau à nettoyer	14
PONT SAINT MARD	POINTS NOIRS G	Cours d'eau à nettoyer par syndicat basse ailette	14
VERNEUIL SOUS COUCY	HORS GEMAPI	Bassin créé par DDE 1987 éventré en 2008 et 2010 inefficent aujourd'hui	4
VERNEUIL SOUS COUCY	HORS GEMAPI	Fossé bouché par exploitant	4
VERNEUIL SOUS COUCY	POINTS NOIRS HG	Coulées de boue provenant de Le -Vignois	13
VERNEUIL SOUS COUCY	POINTS NOIRS HG	Eaux en direction de Folembroy et coulées de boue en cas de FP	13
ANIZY LE CHÂTEAU	GEMAPI	Entretien ponctuel du Ru Place de Jeu de Peaume	2
ANIZY LE CHÂTEAU	HORS GEMAPI	Bassin de rétention	4
ANIZY LE CHÂTEAU	HORS GEMAPI	Inondations dues aux FP	4
ANIZY LE CHÂTEAU	GEMAPI	Zone boisée à la place d'un dépôt d'ordures	8
ANIZY LE CHÂTEAU	POINTS NOIRS HG	Canalisation en provenance de la route de Wissignicourt	13
ANIZY LE CHÂTEAU	POINTS NOIRS HG	Problème du pluvial	13
CHAILLEVOIS	POINTS NOIRS HG	En cas de FP ruissellement avant la D5	13
FAUCOU COURT	POINTS NOIRS HG	Exutoire des eaux pluviales lors de FP	13
FAUCOU COURT	POINTS NOIRS HG	Ancien Ru bouché dévié le long de la route (en cours)	13
FAUCOU COURT	POINTS NOIRS HG	Décollement de la voirie à cause des FP	13
LIZY	POINTS NOIRS HG	Ruissellement 2016 du BV Ru de Terrevaire et de Bartel	13
LIZY	PROJET	Aménagement route prévu demande de subvention FDS	15
MONTRAVIN	HORS GEMAPI	Fossés qui se bouchent	4
MERLIEUX ET FOUQUEROLLES	GEMAPI	Entretien Ru par ASA	2
MERLIEUX ET FOUQUEROLLES	GEMAPI	Entretien Ru par communes	2
MERLIEUX ET FOUQUEROLLES	GEMAPI	Entretien Ru	2
MERLIEUX ET FOUQUEROLLES	HORS GEMAPI	Inondations par eaux pluviales	4
MERLIEUX ET FOUQUEROLLES	POINTS NOIRS G	Problème entretien des cours d'eau entraînant inondations	13
ROYAUCOURT ET CHAILVET	GEMAPI	Etang qui appartient à un privé	2
ROYAUCOURT ET CHAILVET	GEMAPI	Restauration des sites et éco systèmes	8
ROYAUCOURT ET CHAILVET	HORS GEMAPI	Coulées de boue départementale au hameau ste geneviève	4
ROYAUCOURT ET CHAILVET	POINTS NOIRS HG	Fossé bouché à nettoyer	13
URCEL	GEMAPI	Etang Communal	2
URCEL	GEMAPI	Etang privé	2
URCEL	GEMAPI	Canal géré par VNF	2
URCEL	GEMAPI	Mares du Château de Mailly	2
URCEL	GEMAPI	Reméandrage de l'Ardon par syndicat Ardon Ailette	8
URCEL	POINTS NOIRS HG	Risque coulées de boue lors de FP du Bois au Cimetière	13
URCEL	POINTS NOIRS HG	Pb inondations chaussées lors de FP pas d'absorption route des rois	13
BASSOLES AULERS	POINTS NOIRS HG	Zones inondées en cas de FP en provenance haut du cimetière (rue des berceaux) CATNAT2008	13
BASSOLES AULERS	POINTS NOIRS HG	Sources dégâts sur routes et accotements Drain pas suffisant	13
JUMENCOURT	GEMAPI	ancienne source communale qui alimente bassin	2
JUMENCOURT	HORS GEMAPI	Pente et orages : coulées de boue dans commune quand semis de maïs	4
LANDRICOURT	GEMAPI	Réhabilitation des berges de l'Ailette	4
LANDRICOURT	POINTS NOIRS HG	Fossé pas entretenu : inondations à l'entrée du village Travaux en 2017 2018	13
LANDRICOURT	POINTS NOIRS HG	Fossé pas entretenu bouché lors de FP	13
LANDRICOURT	POINTS NOIRS HG	Ravines sur les accotements	13
LEUILLY SOUS COUCY	GEMAPI	Entretien des berges	2
LEUILLY SOUS COUCY	HORS GEMAPI	Coulées de boue	4
LEUILLY SOUS COUCY	POINTS NOIRS HG	Coulées de boue malgré 2 caniveaux	13
BARISIS AUX BOIS	HORS GEMAPI	Ruissellement sur la Fontinette et les Lantillières : semis et FP coulées de boue	4
BARISIS AUX BOIS	POINTS NOIRS HG	Départ coulées de boue cours d'eau le Ménil en provenance Septvaux	13
BARISIS AUX BOIS	POINTS NOIRS HG	Arrivée coulées de boue - Pas de travaux malgré paiement annuel	13
BARISIS AUX BOIS	PROJET	Aménagement et restauration d'une mare	15
FRESNES	HORS GEMAPI	Bassin de rétention des eaux pluviales pas suffisant en cas de FP	4
FRESNES	PROJET	Bassin de rétention susceptible modifié en réserve à incendie rue des dames	15
SEPTVAUX	POINTS NOIRS HG	Pb pluvial village inondé quand FP - il y a 7 8 ans inondations et ruissellement dans les champs	13
SUZY	HORS GEMAPI	Coulées de boue inondations tous les 10 ans	4
SUZY	HORS GEMAPI	Chemin encaissé coulées de boue lors de FP	4
SUZY	HORS GEMAPI	Coulées de boue	4
SUZY	HORS GEMAPI	Ruissellement inondations légères	4
SUZY	HORS GEMAPI	Ruissellement le long de la route	4

